

DÉPARTEMENT

VENDEE

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

SAINT JULIEN DES LANDES

LES SABLES D'OLONNE

Élection du maire et des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

19

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

19

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de mars à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT JULIEN DES LANDES.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BIDEAU Bruno	BISSON Amandine	BONNET Charlotte
CHAILLOU Léo	CHARBONNEAU Tony	GAUTIER Amélie
GAUVRIT Carole	GUIMIER Loetitia	LOIRET Alexandre
MIGNÉ Céline	MORNET Delphine	PILLET Aurélien
RABILLÉ Patricia	REMAUD Nadia	ROCHEREAU Jean-Christophe
SYRAS Rudy	TESSIER Fabien	TESSIER Jean

Absents excusés <sup>1</sup> : COUTANCEAU Stéphanie a donné procuration à GAUVRIT Carole.....

.....  
.....  
.....

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Joël BRET, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

Mme Céline MIGNÉ a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 
ID : 085-218502367-20260322-D2026_03_22_01-AR

## **2. Élection du maire**

### **2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Amandine BISSON et M. Léo CHAILLOU

### **2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code éle
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
REMAUD Nadia	19	dix-neuf
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

## **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

Mme Nadia REMAUD a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 085-218502367-20260322-D2026\_03\_22\_01-AR



## **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de Mme Nadia REMAUD élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposée. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 19
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bruno BIDEAU	19	dix-neuf
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.  
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 085-218502367-20260322-D2026\_03\_22\_01-AR



Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Bruno BIDEAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**4. Observations et réclamations <sup>10</sup>**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à 11 heures, 30 minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire,*  
**Nadia REMAUD**

*Le conseiller municipal le plus âgé,*  
**Jean TESSIER**

*Le secrétaire,*  
**Céline MIGNÉ**

*Les assesseurs,*  
**Amandine BISSON et Léo CHAILLOU**

<sup>10</sup> Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026  
Reçu en préfecture le 23/03/2026  
Publié le  
ID : 085-21650287-20260322-03\_22\_01-AR

DÉPARTEMENT  
VENDEE

COMMUNE : SAINT JULIEN DES LANDES

Toutes communes

## ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

**FEUILLE DE PROCLAMATION**  
annexée au procès-verbal de l'élection

### NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
Mme	REMAUD Nadia	21/11/1980	Maire	19
M.	BIDEAU Bruno	12/11/1965	Premier adjoint	19
Mme	MIGNÉ Céline	31/12/1978	Deuxième adjointe	19
M.	TESSIER Fabien	01/12/1985	Troisième adjoint	19
Mme	GAUVRIT Carole	03/04/1986	Quatrième adjointe	19
.....	.....	.....	.....	.....

Fait à SAINT JULIEN DES LANDES, le 22 Mars 2026

*Le maire*  
Nadia REMAUD,



*Le conseiller municipal  
le plus âgé,*  
Jean TESSIER



*Les assesseurs,*  
Amandine BISSON  
Léo CHAILLOU



*Le secrétaire,*  
Céline MIGNÉ



<sup>1</sup> Préciser : maire ou adjoint (Indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

VENDEE

ARRONDISSEMENT

LES SABLES D'OLONNE

EPCI à fiscalité propre :

MUNAUTE DE COMMUNE DU  
 PAYS DES ACHARDS

COMMUNE :

SAINT JULIEN DES LANDES

Toutes les communes

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	REMAUD Nadia	21/11/1980	22/03/2026	19	REMAUD Nadia
2	Premier adjoint	M.	BIDEAU Bruno	12/11/1965	22/03/2026	19	BIDEAU Bruno
3	Deuxième adjointe	Mme	MIGNÉ Céline	31/12/1978	22/03/2026	19	MIGNÉ Céline
4	Troisième adjoint	M.	TESSIER Fabien	01/12/1985	22/03/2026	19	.....
5	Quatrième adjointe	Mme	GAUVRIT Carole	03/04/1986	22/03/2026	19	.....
6	Conseiller Municipal	M.	TESSIER Jean	15/06/1955	15/03/2026	773	.....
7	Conseillère Municipale	Mme	RABILLÉ Patricia	17/09/1962	15/03/2026	773	.....
8	Conseiller Municipal	M.	ROCHEREAU Jean-Christophe	09/03/1970	15/03/2026	773	.....
9	Conseillère Municipale	Mme	GUIMIER Loetitia	13/11/1970	15/03/2026	773	.....
10	Conseillère Municipale	Mme	COUTANCEAU Stéphanie	20/07/1977	15/03/2026	773	.....
11	Conseillère Municipale	Mme	MORNET Delphine	21/08/1978	15/03/2026	773	.....
12	Conseiller Municipal	M.	SYRAS Rudy	20/09/1979	15/03/2026	773	.....
13	Conseillère Municipale	Mme	GAUTIER Amélie	01/06/1983	15/03/2026	773	.....
14	Conseillère Municipale	Mme	BONNET Charlotte	20/06/1984	15/03/2026	773	.....
15	Conseiller Municipal	M.	LOIRET Alexandre	15/03/1985	15/03/2026	773	.....
16	Conseiller Municipal	M.	CHARBONNEAU Tony	16/11/1987	15/03/2026	773	.....
17	Conseillère Municipale	Mme	BISSON amandine	27/05/1988	15/03/2026	773	.....
18	Conseiller Municipal	M.	PILLET Aurélien	19/06/1995	15/03/2026	773	.....
19	Conseiller Municipal	M.	CHAILLOU Léo	26/07/2001	15/03/2026	773	.....

Cachet de la m



Certifié par le maire, Nadia REMAUD  
 A St Julien des Landes, le 22/03/2026

*Remaud*

<sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Département de la Vendée

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**  
de Saint Julien des Landes

**Séance du 22 Mars 2026**

**Date de la Convocation**  
17/03/2026

**Nombre de conseillers**  
En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 19

**Votes**  
Pour : 19  
Abstention : 0  
Contre : 0

**Date d’Affichage**  
24/03/2026

L’an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nadia REMAUD

**PRESENTS** : REMAUD Nadia, BIDEAU Bruno, MIGNÉ Céline, TESSIER Fabien, GAUVRIT Carole, TESSIER Jean, RABILLÉ Patricia, ROCHEREAU Jean-Christophe, GUIMIER Loetitia, MORNET Delphine, SYRAS Rudy, GAUTIER Amélie, BONNET Charlotte, LOIRET Alexandre, CHARBONNEAU Tony, BISSON Amandine, PILLET Aurélien, CHAILLOU Léo

**ABSENTS EXCUSES** : COUTANCEAU Stéphanie a donné pouvoir à GAUVRIT Carole pour voter en son nom

Mme Céline MIGNÉ, conseillère municipale a été élue secrétaire de séance et Madame Céline CAILLAUD, Directrice Générale des Services est nommée secrétaire auxiliaire.

**Objet : DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTE D’ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l’effectif légal du conseil municipal;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **DECIDE** la création de 4 postes d’adjoint au maire
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte s’afférent au dossier.

Au registre sont les signatures.  
Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire  
Nadia REMAUD



Le secrétaire de séance  
Céline MIGNÉ

